



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5449

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des agents des organismes de sécurité sociale qui, suite au protocole d'accord signé en date du 8 juillet 1987 relatif à la mise en place d'un dispositif de cessation anticipée d'activité, se retrouvent dans l'obligation d'adhérer à l'assurance personnelle, car il semblerait que ce même protocole ne prévoit pas de couverture sociale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation, et s'il entre dans ses intentions de reconduire le protocole de cessation anticipée d'activité pour ces mêmes agents.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif de cessation anticipée d'activité mis en place au profit des salariés des organismes de sécurité sociale par le protocole d'accord conclu le 10 juin 1987 entre l'UCANSS et les organisations syndicales concernées prévoit que le préretraite qui, à l'issue des douze mois prévus à l'article R 161-3, ne serait couvert, ni en qualité d'assuré ni en qualité d'ayant droit, par un régime d'assurance maladie, a la faculté de s'affilier à l'assurance personnelle. Les conséquences financières de cette adhésion sont atténuées en raison de versement, par le fonds de garantie institué par le même accord, d'une contribution forfaitaire destinée à compenser une partie du coût de la cotisation d'assurance personnelle. La reconduction du protocole précité a fait l'objet d'un refus d'agrément le 8 août 1989. Il est en effet nettement apparu que ce mécanisme qui ne prenait pas toujours en compte la spécificité et l'organisation particulière, tant de la branche que de l'organisme de base, ne pouvait répondre que partiellement aux besoins des gestionnaires et du personnel. Il est entendu toutefois que la réflexion se poursuit sur ce dossier et, dans ce cadre, les organismes nationaux sont invités à faire part des propositions qu'ils pourraient juger adaptées à leur branche.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5449

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3311